

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2021

~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;  
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;  
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.  
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.  
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

**M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h34.** -----

### **1. QUESTION CITOYENNE de M. Christian ORBAN – DEPOT D'IMPRIMES**

**PUBLICITAIRES PLASTIFIES SUR LES VEHICULES** : *Objet : Application de l'article 6 de l'arrêté Ministériel Wallon du 23 avril 2020 (moniteur du 8 mai 2020). Bonjour, Je désire poser une question au conseil communal au sujet de l'application de l'article 6 de l'A.M. dont objet. Art. 6. Sont interdits : 1° le dépôt d'imprimés publicitaires plastifiés sur les véhicules à l'arrêt ou en stationnement sur toute voie ouverte au public, que l'assiette de celle-ci soit publique ou privée ; Bénévole au sein du groupe Waremme Can NON !, je cherche depuis de nombreux mois à comprendre la raison pour laquelle le point 1 de l'article ci-dessus n'est pas appliqué dans notre commune. Les juristes de la région Wallonne me confirment que les services locaux de police ont la compétence pour appliquer les sanctions prévues face à ces délits environnementaux. Quand je pose la question au niveau local, on me dit que c'est compliqué, qu'il faut adapter le règlement général de police. En résumé, rien n'est fait. Il faut savoir qu'un premier arrêté contenant les mêmes dispositions avait déjà été publié en région Wallonne au premier trimestre 2019. Il y aura donc bientôt deux ans que cette interdiction est inscrite dans les dispositions légales en région Wallonne. Par ailleurs, j'ai lu dans un article de presse que des amendes administratives seraient appliquées dans notre commune à ceux qui abandonnent leur masque (COVID) en rue. Les masques venant à peine d'être ajouté à la liste des déchets sauvages en Wallonie, je comprends difficilement que ce qui est possible pour un déchet récent (masque) ne l'est pas pour un autre qui continue à être déposé de façon infractionnelle depuis plusieurs mois, voire années. Nous avons ramassé plusieurs milliers de ces cartons plastifiés. Si le conseil communal a de la sympathie pour nos actions et notre investissement en faveur de tous, il fera en sorte que cette pollution prenne fin. Je vous remercie pour votre bonne attention.* -----

### **2. N°931 : A.L.P.E. : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL** :

Le Conseil, Vu sa délibération du 21 décembre 2020 (SP5b) par laquelle il désigne M. Raphaël DUBOIS (MR) en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence locale pour l'Emploi (A.L.P.E.) ; Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ; Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ; Vu les articles L1122-28 et L1122-34 et L1123-1 §1er du CDLD ; Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 janvier 2021 actant la démission du mandat au sein de l'A.L.P.E. de deux conseillers, M. Guy ROUHART (PS) et Mme Catherine VASSAUX (MR) et leur remplacement respectif par Mme Paulette EVRARD (PS) et un représentant du groupe MR désigné au sein du conseil communal ; **A l'unanimité, PREND ACTE** de la démission de M. Guy ROUHART (PS) et de Mme Catherine VASSAUX (MR), membres du conseil de l'action sociale représentant la Ville au sein de l'A.L.P.E. ; et **CONFIRME** la désignation de M. Raphaël DUBOIS (MR) et de Mme Paulette EVRARD (PS) en qualité de membres associés à l'assemblée générale et d'administrateurs au conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi jusqu'aux désignations

consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024. -----

### **3. N°484.0 : FISCALITE - MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE**

**SANITAIRE DU COVID-19 (04050/465-48)** : Le Conseil, Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ; Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ; Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ; Attendu que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ; Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés et que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; Considérant toutefois que les secteurs des cafetiers, des restaurants ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ; Attendu que les secteurs précités subissent des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique ; Considérant à cet égard, qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ; Vu les moyens et capacités budgétaires de la commune ; Attendu, dès lors, qu'il est justifié de ne pas appliquer certaines taxes et/ou redevances impactant lesdits secteurs d'activité pour l'exercice 2021 ; Vu la délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la taxe sur l'exploitation des métiers forains et commerces divers installés à l'occasion des fêtes foraines ; Vu la délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance pour droit de place sur le marché public ; Vu la délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages ; Considérant que la suppression de la taxe sur l'exploitation des métiers forains et commerces divers installés à l'occasion des fêtes foraines aura un impact financier estimé à 10.000€, sous réserve que ces activités puissent être organisées compte tenu des règles contenues dans l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus ; Considérant que la suppression de la redevance pour droit de place sur le marché public aura un impact financier de 90.000 € ; Considérant que la suppression de la redevance sur l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages aura un impact financier de 8.842,08 €, correspondant au montant perçu auprès des cafés et restaurants présents sur l'entité ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 janvier 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1.-** De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes : - La délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la taxe sur l'exploitation des métiers forains et commerces divers installés à l'occasion des fêtes foraines ; - La délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance pour droit de place sur le marché public ; - La délibération du 9 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages ; et ce, uniquement, pour les redevables exerçant une activité relevant de l'HoReCa ; **Article 2.-** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. **Article 3.-** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -----

### **4a. N°861 : ACADEMIE DE MUSIQUE : REPARATIONS DE TOITURES – PROJET :**

Le Conseil, Attendu qu'il convient de procéder à diverses réparations au niveau des toitures de l'Académie de musique en vue de résoudre les problèmes d'infiltrations au bâtiment ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et l'estimation dressés par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de travaux relatif aux réparations de toitures dont le montant estimé s'élève à 16.206,00 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles

générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/5) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 janvier 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE** : De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux ayant pour objet des réparations diverses sur les toitures de l'Académie de musique pour un montant estimé à 19.609,26 € TVA comprise ; I. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; II. De voter la dépense à imputer à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/5) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

#### **4b. N°865.11 : VOIRIES : REMPLACEMENT DES TRAPILLONS RUE DES FABRIQUES –**

**PROJET** : Le Conseil, Attendu qu'à l'occasion des travaux de création de trottoirs réalisés rue des Fabriques, plusieurs riverains ont fait état des nuisances occasionnées par les trapillons en voirie ; Considérant qu'une solution provisoire - consistant à combler la différence de niveau avec le revêtement de voirie - a permis d'atténuer les nuisances sonores et vibratoires pour les riverains mais empêche tout contrôle du réseau d'égouttage ; Attendu, cependant, qu'il convient d'apporter une solution pérenne à la situation en procédant au remplacement de dix trapillons ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif dressés par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de travaux relatif au remplacement de trapillons rue des Fabriques dont le montant estimé s'élève à 15.280,00 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/731-60 (n° de projet 2021/54) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de trapillons sis rue des Fabriques pour un montant estimé à 18.488,80 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 877/731-60 (n° de projet 2021/54) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

#### **4c. N°861.1 : SYNDICAT D'INITIATIVE : REMPLACEMENT ET MISE EN CONFORMITE DES**

**ECHELLES DE SECOURS – PROJET** : Le Conseil, Attendu qu'en octobre dernier, le contrôle des échelles de secours du bâtiment du Syndicat d'Initiative fait apparaître des corrosions aux éléments de fixation et qu'il s'impose de procéder au remplacement de ces deux éléments dans les meilleurs délais afin de se conformer aux normes incendies en vigueur ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif dressés par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de travaux relatif au remplacement et à la mise en conformité d'échelles de secours au sein du bâtiment du Syndicat d'Initiative dont le montant estimé s'élève à 33.600 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/4) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 janvier 2021 ; Considérant qu'un rapport préalable de la Zone de Secours sera sollicité en vue de

s'assurer de la conformité des travaux proposés au regard des normes imposées pour l'occupation des locaux ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux ayant pour objet le remplacement et la mise en conformité des échelles de secours du Syndicat d'initiative pour un montant estimé à 40.656,00 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/4) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

**4d. N°865.8 : SERVICE VOIRIE : ACQUISITION DE PETIT MATÉRIEL – PROJET :** Le Conseil,

Attendu qu'il s'impose d'assurer le renouvellement régulier du petit matériel destiné au fonctionnement du service voirie ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges dressé par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition de petit matériel dont le montant estimé s'élève à 17.529,49 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Considérant que ce marché est divisé en lots, comme suit : - Lot 1 (tondeuse autoportée), estimé à 4.297,52 € hors TVA ; - Lot 2 (espaces verts - machines à moteurs thermiques), estimé à 5.430,98 € hors TVA ; - Lot 3 (outillage et machines électroportatives), estimé à 4.412,56 € hors TVA ; - Lot 4 (entretien des cimetières), estimé à 3.388,43 € hors TVA ; Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.529,49 € hors TVA ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 2021/30) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à l'acquisition de petit matériel à destination du service voirie pour un montant estimé à 21.210,69 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 421/744-51 (n° de projet 2021/30) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

**5. N°871.4:851.1 : URBANISME : MISSION D'ETUDE DE RESEAUX D'EGOUTTAGE-CONSTRUCTIONS GROUPEES RUE DU TUMULUS - CONVENTION A.I.D.E. :** Le Conseil,

Attendu que, dans le cadre du projet de constructions groupées en cours d'instruction rue du Tumulus, il s'avère nécessaire d'apporter un complément d'étude sur la gestion des eaux usées et pluviales afin de déterminer les solutions techniques adaptées pour minimiser l'impact sur le réseau d'égouttage existant ; Considérant que l'intercommunale A.I.D.E. propose dans le cadre des services aux communes, un module « missions spécifiques » comprenant l'analyse détaillée et le contrôle des travaux liés aux projets d'urbanisme ; Vu, à cet égard, sa délibération du 16 avril 2018 par laquelle il approuve la convention-cadre relative au module 2 – « missions spécifiques » des services aux communes de l'A.I.D.E. définissant les modalités de mise en œuvre des prestations pour compte de la Ville, dans le domaine de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, dans le cadre de projets d'urbanisation ; Attendu qu'à ce stade, il convient de solliciter l'expertise de l'A.I.D.E. afin de garantir la conception, le dimensionnement et la réalisation technique des ouvrages et de définir les charges d'urbanisme à imposer dans le cadre du permis de constructions groupées afin de compenser leur impact sur la collectivité ; Considérant, néanmoins, que l'étude de l'égouttage étant un complément indispensable à l'instruction légale du dossier, il est opportun de porter la dépense à charge du maître d'ouvrage du projet ; Attendu, par ailleurs, que la mission de contrôle des travaux serait également exigée au stade de la réalisation des projets afin d'assurer la conformité des ouvrages aux prescriptions établies par l'A.I.D.E. ; Vu à cet égard, le projet de convention par lequel la Ville s'engage à commander l'étude requise auprès de l'A.I.D.E. moyennant une prise en charge financière du promoteur, ci-annexé ; **A l'unanimité, MARQUE SON ACCORD** sur le projet de convention, annexé à la présente délibération, avec le maître d'ouvrage du projet de constructions groupées sis rue du Tumulus, en vue de lui confier la prise en charge financière de la mission d'étude requis par la Ville auprès de l'A.I.D.E. et, le cas échéant, du contrôle de conformité des travaux au stade de la réalisation du projet. -----



## **6. N°879.1 : RENOVATION URBAINE :CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ECOLE MOYENNE – APPROBATION :**

Le Conseil, Vu l'Arrêté du 13 décembre 2018 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville II à Waremme ; Vu sa délibération du 3 juin 2019 (SP3) par laquelle il décide de faire procéder à un marché de services relatif à l'étude et au suivi des travaux d'aménagement de la place de l'Ecole Moyenne (tranche ferme) et l'aménagement de la rue Joseph Wauters (tranche conditionnelle) ; Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2019 par laquelle il attribue ledit marché au bureau d'étude Drea<sup>2</sup>m de Pont-à-Celles pour un taux d'honoraires de 5% du montant des travaux hors TVA ; Attendu que la fiche B.1.4 du programme de Rénovation urbaine retient en priorité 1 l'aménagement de la place de l'Ecole Moyenne lequel implique un réaménagement de façade à façade afin de dégager, notamment, un espace ouvert aisément traversable en tous sens par les piétons ce qui facilitera l'accès aux équipements culturels ; Considérant que l'avis du 4 novembre 2019 de la Commission de la Rénovation Urbaine sur le programme d'aménagement avancé répond aux options du programme arrêté par le Gouvernement Wallon ; Considérant, par ailleurs, que la demande de subvention introduite en date du 9 décembre 2019 pour les travaux d'aménagement de la place de l'Ecole Moyenne répond aux conditions reprises par la fiche y relative du Programme de Rénovation Urbaine ; Vu les projets d'Arrêté de subvention et de convention transmis en date du 9 décembre 2020 ; Attendu que les travaux, estimés à 328 465 € TVA comprise, peuvent faire l'objet d'une subvention régionale à concurrence de 60%, fixée provisoirement à 198 000 € ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 janvier 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. D'adhérer aux conditions fixées par le projet d'Arrêté ministériel de Rénovation urbaine et de convention pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Ecole Moyenne, estimés à 328.465 € TVA comprise, comprenant une participation régionale fixée provisoirement à 198.000 € ; II. D'imputer la dépense à l'article 930/731-60 (n° de projet 2021/60) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

## **7. N° 879.2 : ODR : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE GRAND-AXHE - PROJET ET CONVENTION-REALISATION :**

Le Conseil, Vu le décret du Parlement wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement rural, notamment ses articles 12 et suivants, et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ; Vu la circulaire ministérielle 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ; Vu sa délibération du 24 octobre 2011 relative à l'approbation du projet de PCDR ; Attendu que ce programme a reçu l'approbation du Gouvernement wallon le 7 mars 2013 pour une période de validité de 10 ans ; Considérant que par délibération du 18 mai 2015 (SP5), le Conseil communal a marqué son accord de principe sur la demande d'une deuxième convention du programme approuvé pour la fiche 1.6. « Aménagement du cœur de village de Grand-Axhe » ; Attendu que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a inscrit le projet de la fiche 1.6 « Aménagement du cœur de village de Grand-Axhe » en lot 1 (prioritaire) et qu'elle a décidé de son activation lors de sa séance du 12 novembre 2014 ; Considérant que ce projet est une réponse aux objectifs et actions visés au Plan Stratégique Transversal (OS4/OO15/A49) ; Vu la convention-faisabilité du 30 octobre 2015 établie entre la Wallonie, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région et la Ville de Waremme, représentée par son Collège communal ; Attendu que la CLDR ainsi que les villageois ont été consultés lors d'une réunion d'information le 10 mai 2016 ; Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 (SP8) approuvant la modification de voirie sollicitée dans le cadre du projet ; Vu le permis d'urbanisme obtenu en date du 6 février 2020 ; Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2020 par laquelle il approuve le dossier projet définitif d'aménagement du cœur de village de Grand-Axhe au montant estimé à 596.379,90 € TVA comprise ; les frais d'honoraires du bureau d'études s'élevant quant à eux à 6,8% du montant des travaux ; Vu sa délibération du 29 juin 2020 (SP9) par laquelle il approuve d'une part, les documents de marché et le mode de passation du projet d'aménagement du cœur de village de Grand-Axhe et d'autre part, le projet de convention-réalisation 2020 relative audit projet ; Vu les remarques formulées par la DGO3 relatives au refus de prendre en charge certains postes dans le cadre du subventionnement ; Attendu que celles-ci ont été intégrées dans la nouvelle convention-réalisation et au sein des documents du marché, portant l'intervention régionale à 372.478,36 € ; Vu la convention-réalisation 2021 relative au projet intitulé : « Aménagement du cœur de village de Grand-Axhe », jointe à la présente délibération ; Vu, à cet égard, les documents de marché dressés par le bureau d'études a-trait pour un montant global estimé à 635.654,55 € TVA comprise ; Considérant que la nature et le montant des travaux justifient le recours à une procédure

ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/732-60 (n° de projet 2021/60) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à modifier ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 janvier 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure ouverte, à un marché de travaux relatif à l'aménagement du cœur de village de Grand-Axhe pour un montant global estimé à 635.654,55 € TVA comprise ; II. D'imputer la dépense à l'article 879/732-60 (n° de projet 2021/60) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à modifier ; III. D'approuver le projet de convention-réalisation 2021 relative au projet intitulé : « Aménagement du cœur de village de Grand-Axhe » ; IV. De soumettre la présente délibération et le projet approuvé à la DGO3 – Direction du Développement rural en vue d'obtenir l'approbation du Ministre compétent. -----

#### **8. N°700.5 : ENERGIE : RAPPORT « COMMUN'ENERGETHIQUE » 2020 - APPROBATION :**

Le Conseil, Attendu que la Ville de Waremme a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 14 février 2008 ; Vu le courrier du 8 août 2018, adressé au Collège communal de Waremme par lequel l'Inspecteur général au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ; Vu l'Arrêté du 11 juillet 2018, par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, a octroyé à la Ville de Waremme le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », que cet arrêté précise en son article 5 que la commune fournit à la Région wallonne un rapport détaillé sur l'évolution de son programme ; Vu, à cet égard, le rapport afférent à ce bilan final, rédigé par M. LAMBOTTE, conseiller en énergie ; **A l'unanimité, I. APPROUVE** le rapport final établi pour l'année 2020 dans le cadre du programme « Commune Energ'Ethique » II. **CHARGE** le Collège d'assurer le transmis de ce document au SPW Energie – Département énergie et du bâtiment durable – Direction de l'Energie ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie. -----

#### **9. N°185:472.1 : FERMETURE DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS DE BANQUES – MOTION :**

Le Conseil, Attendu qu'en sa séance du 6 janvier 2021, la Conférence des Elus de Meuse-Condruz-Hesbaye s'est penchée sur la problématique de la fermeture des distributeurs automatiques de billets de banques et a décidé d'interpeller les instances fédérales et régionales dans le cadre de leurs compétences respectives et d'inviter les 31 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme à solidariser leurs efforts dans ce cadre et à proposer à leur Conseil communal respectif l'adoption de la présente motion pour le maintien d'agences bancaires et de distributeurs automatiques de billets de banque à proximité du domicile de leurs concitoyens ; Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ; Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire : 3.150 emplois de moins chez ING ; 1.400 chez KBC ; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ; Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ; Considérant qu'en province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ; Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ; Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ; Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ; Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ; Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine

d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ; Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ; Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ; Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ; Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ; Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ; Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ; Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au cœur des villages et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ; Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ; Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ; **A l'unanimité, DECIDE** de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au Parlement fédéral, au Parlement wallon, au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon : - d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme ; - de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme. -----

**Le Bourgmestre invite le conseiller M. Lionel HENRION qui propose 2 points complémentaires à l'ordre du jour, en application de l'art. L1122-24 du CDLD.** -----

**10. SÉCURITÉ DES PIÉTONS AVENUE G. JOACHIM/AVENUE E. VANDERVELDE :** *Chers collègues, j'ai été interpellé par des piétons mécontents du danger au carrefour du rond-point entre av Joachim et Vandervelde. Ils ont failli être renversés par un camion. Très surpris car la zone ne me paraissait pas spécialement à risque, j'ai été attentif lors de mes passages sur place. Et effectivement, lorsque j'ai vu les traces de roues sur le trottoir j'en ai eu le souffle coupé : il est impossible de se tenir sur le trottoir lorsque pareil débordement a lieu. Visiblement, certains semi-remorques qui ne devraient pas s'engager dans l'av Vandervelde vu leur gabarit s'élancent malgré tout et empiètent sur le trottoir, là où il est réduit en largeur. La vitesse peut également expliquer qu'on coupe le tournant. Vous en conviendrez, il s'agit de comportements très dangereux à cet endroit très fréquenté par les piétons dont beaucoup d'enfants se rendant aux écoles. Je pensais vous suggérer la pose d'un dispositif sécurisant comme des bordures en béton mais peut-être que la problématique de la circulation des poids-lourds dans la rue qui est en phase d'analyse par la région wallonne a évolué depuis ma dernière interpellation ? -----*

**11. POLITIQUE DU COLLÈGE EN MATIÈRE D'URBANISME - DENSITÉ AU CENTRE-VILLE :** *Chers collègues, la dernière fois que nous avons abordé le sujet en conseil communal, l'avis du Collège en matière de densité des logements au centre-ville était claire : finis les appartements, il était temps de privilégier les maisons unifamiliales afin de rendre et de maintenir les logements abordables financièrement. J'étais assez surpris mais me souviens fort bien vous avoir entendu évoquer les prix astronomiques des appartements par rapport aux maisons. Depuis, il ne me semble pas avoir reçu une communication sur le sujet annonçant un changement. Or, je constate que la CCATM est saisie de deux dossiers de demandes de permis d'urbanisme pour 14 appartements rue des prés à la place d'une maison (à quelques mètres d'un terrain ayant essuyé un refus de permis pour des appartements mais où des maisons pouvaient être -----*

envisagées), et de 19 appartements rue de Huy dans ce qu'on peut qualifier de chancre, en lieu et place d'un garage. Sans rentrer dans les détails d'une demande de permis ce qui n'est pas autorisé en séance du conseil, mais sachant que des consultations informelles précèdent souvent les demandes de permis, je me permets de vous interroger sur d'éventuelles réunions que vous auriez eues afin d'informer les demandeurs sur votre politique urbanistique, et sur cette dernière. Etes-vous toujours opposés aux appartements dans le centre-ville ? Voulez-vous toujours privilégier des maisons ? Dans quel périmètre ? Quelle densité-cible visez-vous dans les projets, et ces densités seront-elles respectées dans vos décisions d'octroi de permis ? Le périmètre de revitalisation urbaine va-t'il déroger à ces critères, les appliquerez-vous vous-mêmes aux dossiers concernant les terrains de la ville ? -----

**12. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES** : Le Bourgmestre informe l'assemblée de la volonté de la conseillère Mme Stéphanie MATHOT de démissionner du groupe MR « Pour Waremme » et de siéger comme indépendante conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du CDLD. Il passe ensuite la parole à M. Yves BERGER qui s'inquiète des mesures prises pour faire face à la situation de crise touchant les enfants, les adolescents notamment quant aux études. L'échevine de la jeunesse indique que le Plan de Cohésion Sociale est actif et propose un service de première ligne, du don de matériel informatique et un réseau socio-sanitaire local. Une série de partenaires sont actifs pour lutter contre l'isolement des jeunes qui provoque des décrochages scolaires : le Centre de Planning Familial, l'A.M.O., le service d'accrochage scolaire, l'école des devoirs et enfin le Conseil Communal des Enfants qui a maintenu ses activités. Un sondage à destination des jeunes est également en cours dans le cadre du projet « ça bouge pour notre commune ». M. Yves BERGER salue les initiatives qui constituent une belle ébauche d'un plan jeune et propose de réunir la commission jeunesse autour de ces projets. Le Bourgmestre passe ensuite la parole successivement à Mme Catherine CLAES, M. Lionel HENRION et M. Grégory LEURIDAN qui ont introduit des questions d'actualité dans le cadre de la fermeture des guichets à la gare. En réponse à ces questions, le Bourgmestre constate que les mesures prises pour moderniser et rationaliser le service public impactent lourdement l'élément humain. Or, c'est celui-ci qui garantit la qualité du service donné : une gare accueillante, sécurisée et accessible à tous. Il est important d'agir auprès de tous les relais utiles pour défendre la survie de la gare. Il invite ensuite M. Thierry BATAILLE à poser sa question relative à la situation du « petit bois » où dorment les migrants près de la Maison de la Laïcité. Il évoque également la problématique de l'évacuation des déchets présents sur le site et demande l'installation de poubelles publiques à proximité du bois. L'échevine Aurélie VANKEERBERGHEN rappelle qu'une solution d'hébergement temporaire pour les sans-abris est organisée dans le cadre du plan grand-froid à la salle Familia en accord avec la plate-forme citoyenne et les œuvres du Doyenné. Elle mentionne qu'il y avait déjà eu précédemment une opération de nettoyage du site et que des conteneurs avaient été mis à disposition sur le site de la buvette de la Haute-Wegge. Le Bourgmestre cède ensuite la parole à M. Laurent MOOR pour une question relative à la sécurité routière à la jonction de la rue de Hodeige et la chaussée Romaine à Lantremange. Il précise que la question a été introduite après le délai. Il indique néanmoins qu'il a lui-même interpellé le chef de zone sur cette problématique mais que la voirie relève de la compétence régionale. Le Bourgmestre informe l'assemblée que la réunion programmée par le biais de la Conférence des Elus à l'aéroport de Bierset est reportée et communique la lettre transmise à tous les membres du conseil relative à l'enquête publique concernant les permis d'urbanisme déposés dans le cadre du projet de développement de Liège Airport. -----

Le Directeur général,  
Secrétaire,

Le Bourgmestre,  
Président,